



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2017

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-  
VILAINE  
---  
CANTON DE  
LE RHEU  
---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 6 septembre 2017 à 19h sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François, BOUQUET Christiane, COLLET Madeleine, DUMORTIER Jean, DURAND Daniel, GARIN Julien, GUILMOTO Arnaud, JEHANNIN Catherine, PASDELOUP Rozenn, TREGRET Thibault, TREHIN Myriem, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s) : DERRE Philippe, DESSE Aurélie, GERARD Gaëlle, LEFEBVRE Pascaline MORRE Patrick,

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°51/2017

## Projet de piscine intercommunale : informations

Monsieur BOHUON, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée municipale l'historique du projet de piscine intercommunale sur le secteur nord-ouest de l'agglomération rennaise. Un projet avait ainsi été examiné par les Communes membres du Syndicat Intercommunal SYRENOR et les Communes de Betton et Saint-Grégoire. La Commune de Saint-Grégoire ayant décidé de réaliser seule un équipement aquatique, le Syrenor a repris des études sur un périmètre différent de celui prévu à l'origine.

Une réunion de travail a eu lieu le 6 juillet dernier, pour faire un nouveau point sur le projet.

- **Le contexte du projet :**

✓ les caractéristiques du projet :

- *Assiette foncière* nécessaire d'environ 15 000m<sup>2</sup> : l'unique commune candidate est aujourd'hui Pacé et l'implantation se ferait sur la ZAC métropolitaine Les Touches. La Commune s'engagera à mettre à disposition du projet, à titre gratuit, un terrain viabilisé.
- *Descriptif de l'équipement* issu d'une étude commandée en 2016 : 800 m<sup>2</sup> de bassins aquatiques couverts, un espace bien-être de 160m<sup>2</sup> et des espaces extérieurs conviviaux.

✓ les aspects financiers :

- Investissement : coût d'opération prévisionnel de 13 000 000€HT
- Fonctionnement : avec hypothèse de 205 000 à 215 000 utilisateurs par an, déficit d'exploitation de 402 000€/an en incluant les usagers scolaires et les clubs et associations)
- Communes participant aux études de faisabilité du projet: La Chapelle Thouarault/ Cintré/ L'Hermitage/ Montgermont / Mordelles/ Pacé/Le Rheu/Saint-Gilles (représentant environ 45 000habitants contre 65 000 habitants lors des premiers pourparlers – 6 communes se sont retirées : Clayes, Parthenay-de-Bretagne, Chavagne, La Chapelle des Fougeretz, Gevezé et Vezin-Le-Coquet.
- Contrats de territoire 2017-21 (subventions) : délai de réalisation contraint pour sécuriser les financements (début de travaux 2021 au plus tard)

- **Le portage :** le projet ne peut être porté par Rennes-Métropole (qui refuse de prendre la compétence gestion d'équipements aquatiques) ni par le SYRENOR (qui n'a pas non plus cette compétence dans son objet syndical). Autres possibilités :

- ✓ Une structure porteuse ad hoc (SEMOP ou SPL ou SEM)
- ✓ Ou une Commune porteuse avec des participations financières d'autres communes

- **Les modes opérationnels :**

- ✓ Une délégation de service public
- ✓ Ou un mode non concédé : une régie ou un contrat global Conception/réalisation

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

Prend note de la présentation et attend des précisions sur le projet d'équipement et les charges en investissement et en fonctionnement pour la Commune avant de rendre une décision, en concertation, sur la participation éventuelle de La Chapelle Thouarault au projet.

**N°52/2017****Groupement de communes : réflexions**

Monsieur BOHUON, Maire, indique aux membres de l'assemblée municipale qu'une première réunion des bureaux municipaux des Communes de La Chapelle Thouarault et Cintré a eu lieu, pour discuter d'une éventuelle fusion des communes. Il a été convenu de lancer les réflexions sous la forme suivante :

- Visites de communes ayant fusionné : bénéfiques, ressenti,...
- Saisine de l'AUDIAR d'une étude prospective sur les avantages et inconvénients éventuels d'un tel projet. L'étude pourrait être réalisée en 2018.

Il est possible de sonder d'autres communes environnantes sur leur intérêt éventuel pour un rapprochement avec La Chapelle Thouarault.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- Donne un avis favorable à la méthodologie présentée.

**N°53/2017****Portage foncier : rétrocession à la commune de la supérette**

Monsieur BOHUON, Maire, rappelle que par décision n° B 02.111 du 11 juillet 2002, Rennes Métropole décidait l'acquisition, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, et pour préserver le seul commerce alimentaire de la commune, du bail emphytéotique sur un bâti sis 5, rue du Commerce à La Chapelle-Thouarault, sur une parcelle de 400 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de La Chapelle Thouarault cadastrée sous le numéro 119 de la section AA.

L'acte authentique constatant le transfert de propriété a été établi par acte notarié en date du 28 novembre 2002.

La durée de portage du bien arrivant à échéance au 31 décembre 2017, sans renouvellement possible de ce portage, il convient que ce bien soit rétrocédé à la commune de la Chapelle-Thouarault.

Conformément à la convention de mise en réserve, Rennes Métropole propose la rétrocession du bail emphytéotique au prix d'acquisition auquel s'ajoutent les frais, soit :

70 126,55 € + 1 341,19 € = 71 467,74 €

Ce prix a été validé par France Domaine.

Les crédits pour ce rachat avaient été votés au budget primitif 2017 de la Commune de La Chapelle Thouarault.

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi en la forme notariée. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Il conviendra aussi envisager un emprunt, dont les échéances pourront être couvertes par les loyers versés par l'occupant de la supérette. En effet, en devenant propriétaire, la Commune de La Chapelle Thouarault récupérera aussi la gestion du bien (dépenses de gros entretien mais aussi recettes de loyers).

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- accepte la cession par Rennes-Métropole à la commune de la Chapelle-Thouarault du bail emphytéotique sis 5, rue du Commerce, cadastré section AA n°119, d'une contenance de 400 m<sup>2</sup>, au prix de 71 467,74 € ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

**N°54/2017****Budgets Cantine et garderie :****Décisions modificatives n°1****et****Effacement de dettes suite à Commission de surendettement**

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, indique que Monsieur le Receveur Municipal lui a transmis l'information selon laquelle la Commission de surendettement a préconisé l'effacement de dette concernant une famille utilisatrice de la cantine et de la garderie (« situation irrémédiablement compromise en raison de la situation professionnelle et familiale et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable »).

Il convient donc de passer un mandat au compte 6542 (créances éteintes) pour un montant de 115.75€ sur le budget garderie 2017 et de 166.76€ sur le budget cantine 2017.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité**:

- D'Autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

**Budget Garderie 2017:**

Section	Sens	Libellé des articles	Crédits	
			augmentation	diminution
Fonctionnement	Recette	7067 redevances et droits	120.00€	
	Dépense	6542 : dettes éteintes	120.00€	

**Budget Cantine 2017:**

Section	Sens	Libellé des articles	Crédits	
			augmentation	diminution
Fonctionnement	Recette	7067 redevances et droits	170.00€	
	Dépense	6542 : dettes éteintes	170.00€	

- dit que les montants admis en créances éteintes seront imputés sur les crédits inscrits aux budgets garderie et cantine, au chapitre 65 sur l'exercice 2017: autres charges de gestion courante ; article 6542, pertes sur créances irrécouvrables/créances éteintes, selon la ventilation indiquée ci-dessus

### **N°55/2017 Cantine et garderie : règlements de fonctionnement mis à jour**

Monsieur BOHUON, Maire, indique qu'il s'agit, pour se mettre en conformité avec la délibération ayant adopté la nouvelle organisation scolaire et périscolaire à partir de 2017/2018 (n°11/2017) et celle ayant fixé le principe d'obligation de réservation préalable des services périscolaires (n°48/2017), d'adopter les nouveaux règlements de la cantine et de la garderie adaptés à cette nouvelle configuration (nouveaux horaires, tarifications, obligation de réservation préalable,...)

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

– Adopte les nouveaux règlements de la garderie et de la cantine, joints à la présente délibération

### **°56/2017 Bibliothèque : désherbage des collections (ouvrages obsolètes)**

Madame Christiane BOUQUET, adjointe, indique que le fonds de la bibliothèque a été passé en revue. La structure n'ayant pas vocation à «conservation», des revues ont été retirés des collections. Il s'agit d'ouvrages dont la date de dépôt est ancienne, qui ne sont plus utilisés, des documents obsolètes ou abîmés qui sont retirés de la consultation :

- ✓ Psychologies Magazine (2014-2015),
- ✓ Phosphore (2013-2015),
- ✓ Astrapi (2013-2015),
- ✓ Okapi (2013),
- ✓ Micro-Pratique (2014-2015)

Cette étape est nécessaire pour préserver la qualité du fonds.

Le Conseil municipal est invité à approuver la liste des ouvrages retirés du fonds pour :

- Concernant les revues pour enfants, un don aux services de l'animation jeunesse (garderie,...)
- Concernant tous les autres ouvrages, un don au public ou leur destruction.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- Approuve la liste des ouvrages retirés du fonds pour un don, selon les modalités exposées ci-dessus, ou leur destruction ;
- Charge la responsable de la Bibliothèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

### **N°57/2017 Personnel communal : avancements de grades hors promotion interne**

Monsieur BOHUON, Maire, informe les conseillers municipaux de ces situations et de ses propositions: Trois agents, Adjointes techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, réunissent les conditions pour devenir Adjointes techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe, respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, au 4 juillet 2017 et au 28 août 2017.

Afin qu'ils puissent être nommés sur ce grade, Monsieur le Maire propose de :

- créer 3 postes d'Adjointes techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe, respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, au 4 juillet 2017 et au 28 août 2017
- supprimer 3 postes d'Adjointe technique Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le 2<sup>ème</sup> au 4 juillet 2017 et le 3<sup>ème</sup> au 28 août 2017.

Deux agents, Adjointes techniques territoriaux, réunissent les conditions pour devenir Adjointes techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, respectivement au 5 mai 2017 et au 14 août 2017.

Afin qu'ils puissent être nommés sur ce grade, il propose de :

- créer 2 postes d'Adjointes techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, le premier au 5 mai 2017 et le 2<sup>ème</sup> au 14 août 2017
- supprimer 2 postes d'Adjointes techniques, le premier au 5 mai 2017 et le 2<sup>ème</sup> au 14 août 2017

Un agent, actuellement Agent de maîtrise, réunit les conditions pour devenir Agent de maîtrise Principal au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin qu'il puisse être nommé sur ce grade, Monsieur le Maire propose de :

- créer 1 poste d'Agent de maîtrise Principal au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- supprimer 1 poste d'Agent de maîtrise, à la même date.

Trois agents, Adjoint administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, réunissent les conditions pour devenir Adjoint administratifs Principaux de 1<sup>ère</sup> classe, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin qu'ils puissent être nommés sur ce grade, Monsieur le Maire propose de :

- créer 3 postes d'Adjoint administratifs Principaux de 1<sup>ère</sup> classe, au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- supprimer 3 postes d'Adjoint administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à la même date.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de :**

- créer 3 postes d'Adjoint techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (à 35/35<sup>ème</sup>), au 4 juillet 2017 (25.73/35<sup>ème</sup>) et au 28 août 2017 (à 29.53/35<sup>ème</sup>) et de supprimer 3 postes d'Adjoint techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe aux mêmes dates (et mêmes quotités)
- créer 2 postes d'Adjoint techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, respectivement au 5 mai 2017 (35/35<sup>ème</sup>) et au 14 août 2017 (22.84/35<sup>ème</sup>) et supprimer 2 postes d'Adjoint techniques, aux mêmes dates (mêmes quotités)
- créer 1 poste d'Agent de maîtrise Principal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 35/35<sup>ème</sup>, et de supprimer un poste d'Agent de Maîtrise, à la même date (même quotité).
- créer 3 poste d'Adjoint administratifs Principaux de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 35/35<sup>ème</sup>, et de supprimer 3 postes d'Adjoint administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à même date (même quotité).
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

<b>N°58/2017</b>	<b>Personnel communal : avancement par promotion interne</b>
------------------	--

Monsieur BOHUON, Maire, indique que Monsieur Didier Bourdet est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise. La nomination peut intervenir à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Il convient donc de transformer le poste à cette date.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- Crée un poste d'Agent de maîtrise (35/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et supprime un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>) à la même date.

<b>N°59/2017</b>	<b>Maintien d'un Adjoint au Maire dans ses fonctions sans délégation</b>
------------------	--

Suite au retrait par Monsieur le maire pour motifs de santé, au 1<sup>er</sup> juillet 2017, de la délégation « Urbanisme » antérieurement consentie à Monsieur Daniel Durand, Adjoint au maire, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «*lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*»

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer le maintien de Monsieur Daniel Durand dans ses fonctions d'adjoint au maire, sans délégation de pouvoir. A ce titre, Monsieur Daniel Durand conservera ses prérogatives d'Adjoint au Maire en tant qu'officier d'état civil.

Monsieur Daniel Durand, présent, indique qu'il ne souhaite effectivement pas exercer à ce stade de délégation de fonctions.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des votants:

- ✓ Décide le maintien de Monsieur Daniel Durand dans ses fonctions d'adjoint au maire, sans délégation de pouvoir.

<b>N°60/2017</b>	<b>Information sur les décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal au Maire</b>
------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 43/2014 du 29 mars 2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

**Droit de préemption** : renonciation à exercer le droit de préemption :

Propriété	9 rue de la Niche aux Merles	- AC 83
Propriété	6 rue du Commerce	- AC 3
Propriété	12 rue des Brûlis	- AB 84
Propriété	5 rue du Commerce	- AA 123

Monsieur BOHUON, Maire, indique aux membres de l'assemblée municipale qu'il convient, arrivé à mi-mandat, d'entamer une réflexion sur l'engagement municipal et l'orientation à donner aux travaux des élus d'ici la fin du mandat.

Il propose ainsi :

- Un remodelage des commissions et groupes de travail, à acter lors du prochain Conseil municipal
- Une réflexion particulière sur 2 volets :
  - ✓ La mise en place d'actions et rencontres citoyennes, chapeautée par Monsieur Morre, 1<sup>er</sup> Adjoint
  - ✓ L'évolution des services à la population (modalités et ciblage des actions en fonction des moyens réels, plages horaires d'ouverture au public, recours accru à des services numériques,...)

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- ✓ Prend note des réflexions qui lui sont demandées en vue de la prochaine séance du Conseil municipal

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thourault le 8 septembre 2017

Le Maire

Jean-François BOHUON